

50370

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.14/RES/125 (VII)  
3 mars 1965

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Septième session  
Nairobi, 9-23 février 1965

FORMATION

Résolution 125(VII) adoptée par la Commission à sa 125ème séance plénière  
le 22 février 1965

La Commission économique pour l'Afrique,

Constatant l'attention croissante consacrée à la formation, ainsi que l'exposent :

- Le rapport sur les activités de formation (E/CN.14/307),
- L'exposé du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission depuis la sixième session (E/CN.14/294 - par. 10 à 12),
- L'exposé sur la formation et le développement économique (CTE 2/3),
- Le projet de programme des activités et priorités (E/CN.14/313/Rev. 1 projets 1 et 2 et 85 à 93),

Reconnaissant le rôle crucial que joue pour le développement économique et social des pays africains, la formation de personnel africain dans tous les domaines et à tous les échelons,

1. Se félicite de la décision prise à la Conférence générale de l'UNESCO, à sa treizième session (octobre-novembre 1964), et de la recommandation formulée par le Comité scientifique, technique et de recherche de l'OUA à sa deuxième session (janvier 1965) au sujet du Plan de Lagos, élaboré par la Conférence internationale sur l'organisation de la recherche et la formation du personnel en Afrique pour

l'étude, la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, que l'UNESCO avait organisée et convoquée, en coopération avec la Commission;

2. Invite les Etats membres :

a) A comprendre une planification de la main-d'oeuvre dans l'élaboration permanente de leurs plans de développement économique et social,

b) A créer un organe permanent au niveau de l'administration centrale chargé de veiller à l'exécution de la politique de formation, qu'elle s'effectue sur leur territoire, dans la région ou en dehors du continent africain, compte tenu des options et des plans nationaux, en liaison avec les organismes responsables de la planification économique et de la planification de l'éducation et, le cas échéant, en coopération avec la Commission, l'UNESCO, l'OIT, la FAO et les autres institutions spécialisées des Nations Unies;

3. Prie le Secrétaire exécutif :

a) De continuer à encourager et aider les Etats membres à la création d'organismes chargés de déterminer les besoins présents et futurs de main-d'oeuvre et responsables de la formation,

b) D'assurer la coordination et l'échange d'informations relatives aux moyens de formation offerts, en Afrique et hors d'Afrique, par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions internationales ainsi que par des pays donateurs non africains,

c) De maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'UNESCO, l'OIT, la FAO et l'OMS, pour réaliser la coordination et l'harmonisation des programmes de formation dans la région,

d) De continuer à rassembler des renseignements, en coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les divers pays donateurs, pour dresser des listes du personnel africain qui suit des cours de formation à l'étranger et de ceux dont la formation et les études sont achevées, afin que les pays membres puissent les utiliser.